



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi dix juin deux mille vingt-quatre (10 juin 2024) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 JUIN 2024**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai et de la séance extraordinaire du 30 mai 2024

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site internet de la municipalité
- 4.3 Activités de la fête de la St-Jean-Batiste et budget révisé
- 4.4 Autorisation de signature de l'addenda no 1 relatif à la convention d'aide financière avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* relativement à la construction d'un garage municipal
- 4.5 Autorisation de signature de contrats d'exécution avec trois (3) artistes créateurs, dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts* du *ministère de la Culture et des Communications*
- 4.6 Embauche d'une animatrice pour le camp de jour *La Toupie*
- 4.7 Confirmation de permanence du journalier-chauffeur



- 4.8 Diffusion de publicité de l'entreprise *NICKPROD* sur les réseaux sociaux de la Municipalité
- 4.9 Diffusion de publicité de l'entreprise *Pause Plein Air* sur les réseaux sociaux de la Municipalité
- 4.10 Demande d'appui concernant l'achat d'un lot en territoire public - lot numéro 4 463 968
- 4.11 Demande d'appui concernant l'achat d'un lot en territoire public - lot numéro 4 464 741
- 4.12 Demande d'appui concernant l'achat d'un lot en territoire public - lot numéro 4 464 546

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR et CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 et CF-1-1A
- 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3
- 5.3 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville
- 5.4 Adoption du règlement numéro 18-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de contrat relatif au marquage routier de la route Principale et rues et chemin du territoire de La Municipalité
- 8.2 Octroi de contrat pour la remise à niveau d'un *Rotofix* à l'usine d'épuration des eaux usées
- 8.3 Mandat à l'ingénieur spécialisé – Inspection et analyse supplémentaire des pieux courbés relativement à la construction du garage municipal
- 8.4 Réfection de la piste de vélo « Pump Track » financée par le fonds de parcs et terrains de jeux
- 8.5 Mandat à la MRC des Laurentides relativement à l'implantation de deux traverses surélevées permanentes à l'intersection du parc linéaire et du chemin de la station et budget révisé

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A



10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2024-20022, secteur patrimonial de la vallée de la rivière Rouge, 1963 route des Tulipes, lot 4 464 960, matricule 1213-61-4401-0-000-000
- 10.2 Demande de PIIA 2024-20024, secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un bâtiment accessoire en cour latérale, 3421 route des Tulipes, lot 4 465 311, matricule 1017-82-7897-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2024-20025, secteur sommets et versants de montagnes, 80 rue du Denali, lot 6 228 269, matricule 1418-00-6317-0-062-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2024-20026, secteur ravage de cerfs de virginie, 80 rue du Denali, lot 6 228 269, matricule 1418-00-6317-0-062-0001
- 10.5 Demande de PIIA 2024-20027, secteur patrimonial du noyau villageois, agrandissement d'une résidence, 1317 rue du Centenaire, lot 4 464 875, matricule 1213-63-3213-0-000-0000
- 10.6 Mandat pour la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme et budget révisé

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Production de deux enseignes pour la sécurité des usagers des infrastructures récréatives

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2024-06-154

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2024-06-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite au retrait du sujet suivant :

5.3 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 17-2024 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

Et suite à l'ajout du sujet suivant :

5.5 Avis de motion du règlement numéro 19-2024 amendant le règlement 06-2024, régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation



d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉS.2024-06-156

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mai et de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2024 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mai et de la séance extraordinaire du 30 mai 2024 soient approuvés, tels que présentés.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2024-06-157

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 mai au 5 juin 2024, au montant de 977 092.58 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 juin 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

*Josiane Alarie
Le 10 juin 2024*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2024-06-158

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles numéro 176.1 et 176.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit déposer à une séance ordinaire, le rapport



financier et le rapport du vérificateur externe, et ce, chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE

ce dépôt a été fait lors de l'assemblée publique du 13 mai dernier en respect avec cette obligation ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article numéro 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut déterminer les modalités de diffusion du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et mandate madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière à diffuser sur le site Internet de la Municipalité le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, et ce, à chaque année, après leur dépôt, et ce, en respect à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2024-06-159

ACTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA ST-JEAN-BATISTE ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite bonifier les activités de loisirs et culture et le budget attribué à celles-ci;

CONSIDÉRANT

la proposition reçue de l'entreprise *NICKPROD* pour l'organisation d'un spectacle de la St-Jean-Batiste dans sa salle de réception, au cœur du noyau villageois de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense pour le spectacle de la St-Jean-Batiste, avec l'entreprise *NICKPROD* au montant de 9 200\$, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise à cette fin un budget révisé incluant un revenu supplémentaire de 9 700\$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense supplémentaire équivalente au poste budgétaire 02.70120.496 « Activités de loisirs » organisées par la Municipalité.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2024-06-160

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 1 RELATIF À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a obtenu une aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030258)* relativement à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

les modalités de versement du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* ont récemment été modifiées par décision du Conseil du trésor ;



CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de signer un addenda suite aux modifications du ministère;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux à signer l'addenda no 1, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à la convention d'aide financière déjà signée pour le projet de construction du garage municipal, portant le numéro 2030258 du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire*.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2024-06-161

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS D'EXÉCUTION AVEC TROIS (3) ARTISTES CRÉATEURS, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a obtenu une aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030486)* relativement à la réfection et le réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'

au Québec, toute Municipalité qui obtient une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction, d'agrandissement ou de réaménagement et dont le coût est de 150 000 \$ ou plus doivent réserver environ 1 % du coût total de leur projet pour l'intégration d'une œuvre d'art. Il s'agit de l'application de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* ;

CONSIDÉRANT QUE

lorsque le coût du projet est de 400 000 \$ et plus, une ou plusieurs œuvres d'art peuvent être conçues expressément pour le bâtiment et y être intégrées ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité a été formé afin de sélectionner les artistes participants et choisir les œuvres qui seront installées à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de signer un contrat d'exécution avec chacun des trois (3) artistes créateurs suivants : madame Amélie Brindamour, madame Annie Cantin et monsieur Marc Dulude pour la confection d'une maquette qui permettra au comité de déterminer ensuite quel artiste sera sélectionné pour la création de l'œuvre d'art;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer les contrats d'exécution avec madame Amélie Brindamour, madame Annie Cantin et monsieur Marc Dulude, artistes créateurs, pour la présentation d'une maquette dans le cadre de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux* du *ministère de la Culture et des Communications*, à la suite de la confirmation de l'aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures*



municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2024-06-162

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR LA TOUPIE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le service de camp de jour 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

Jeanne L'Heureux, animatrice, s'est désistée et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement avant le début du camp de jour ;

CONSIDÉRANT

les recommandations de la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'amender la résolution d'embauche numéro 2024-05-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme madame Maély Léonard à titre d'animatrice pour le camp de jour *La Toupie*, et ce, à l'échelon A, en remplacement de madame Jeanne L'Heureux ;

QUE sa rémunération soit basée selon la classe 1 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la durée du camp de jour 2024 ;

QUE la formation requise soit incluse aux présentes conditions de travail ;

QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2024-05-117 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2024-06-163

CONFIRMATION DE PERMANENCE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2023-12-324, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil embauchait à titre de journalier-chauffeur monsieur Jean-Pierre Junior Larocque au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Roch Gervais, à l'effet que monsieur Junior Larocque a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Larocque à titre de journalier-chauffeur de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de monsieur Jean-Pierre Junior Larocque à titre de journalier-chauffeur au sein de la Municipalité de La Conception.



ADOPTÉE

4.8 RÉS.2024-06-164

DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE L'ENTREPRISE NICKPROD SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les entreprises du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur le territoire aux modalités précisées dans cet article ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la diffusion de certaines publicités de l'entreprise *NICKPROD* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2024-06-165

DIFFUSION DE PUBLICITÉ DE L'ENTREPRISE PAUSE PLEIN AIR SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal sont désireux d'aider les entreprises du territoire en participant à la publication de certains événements par le biais des réseaux sociaux de la Municipalité, tels que le bulletin municipal, le panneau d'affichage électronique, Facebook et le site Internet ;

CONSIDÉRANT QU'

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sur le territoire aux modalités précisées dans cet article ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie la diffusion de certaines publicités de l'entreprise *Pause Plein Air* sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal et le site Web de la Municipalité ainsi que le babillard électronique et les babillards disponibles à l'Hôtel de Ville, en respect avec l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.2024-06-166

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOT EN TERRITOIRE PUBLIC – LOT NUMÉRO 4 463 968

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une demande d'appui par le locataire, concernant l'achat de son lot numéro 4 463 968, situé au lac Pignolet et qui est présentement en location en terres du domaine de l'État sous le bail numéro 600060;



CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit faire parvenir son appui écrit par le biais d'une résolution concernant l'achat du lot par le locataire au *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme son appui favorable à l'achat du lot numéro 4 463 968, situé au lac Pignolet et qui est présentement en location en terres du domaine de l'État sous le bail numéro 600060, par le locataire désireux d'acheter ce lot, auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2024-06-167

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOT EN TERRITOIRE PUBLIC – LOT NUMÉRO 4 464 471

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une demande d'avis de conformité municipal concernant l'achat du lot 4 464 471, propriété du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)* par le propriétaire du lot voisin, cadastre 4 464 490, suite à une demande de la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit remplir le formulaire d'avis de conformité à la réglementation municipale afin d'aviser le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)* si le projet visé est conforme aux règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur par le biais d'une résolution ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité précise dans le formulaire d'avis de conformité à la réglementation municipale que le projet est conforme à condition que le terrain soit vendu en totalité au propriétaire du lot 4 464 471 afin d'éviter le morcellement des terres et de respecter les dispositions du Règlement de lotissement applicable concernant la superficie minimale des terrains ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme son appui favorable à l'achat du lot numéro 4 464 471, par le citoyen désireux d'acheter ce lot, auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*, à condition que le terrain soit vendu en totalité au propriétaire du lot 4 464 471 afin d'éviter le morcellement des terres et de respecter les dispositions du Règlement de lotissement applicable concernant la superficie minimale des terrains.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.2024-06-168

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'ACHAT D'UN LOT EN TERRITOIRE PUBLIC – LOT NUMÉRO 4 464 546

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une demande d'avis de conformité municipal concernant l'achat du lot 4 464 546, propriété du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*, par un citoyen pour un futur projet de construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit remplir le formulaire d'avis de conformité à la réglementation municipale afin d'aviser le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)* si le projet visé est conforme aux



règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur par le biais d'une résolution ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité ne peut compléter le formulaire d'avis de conformité à la réglementation municipale puisque des documents devront être déposés afin de valider la possibilité de délivrer des permis et certificats en conformité avec les réglementations applicables, mais qu'une lettre qui précise que la Municipalité appuie le citoyen dans ses démarches est nécessaire;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil confirme son appui favorable à l'achat du lot numéro 4 464 546, par le citoyen désireux d'acheter ce lot, auprès du *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)*.

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Georges Bélec s'abstient de voter.

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2024-06-169

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE, DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS À L'INTÉRIEUR DES ZONES HF, HR ET CF ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HF-1, HR-4 ET CF-1-1

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation qui avait été originalement prévue le 24 avril 2024, mais qui, suite à une assemblée extraordinaire du conseil tenue le 29 mai, a été reportée et tenue le 8 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 30 mai 2024 et l'absence de demande valide reçue avant le 7 juin 2024 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil adopte le règlement numéro 13-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de modifier certaines dispositions relatives à un projet intégré récréotouristique, de préciser certaines dispositions relatives à la conservation des espaces naturels à l'intérieur des zones HF, HR et CF et de modifier les limites des zones HF-1, HR-4 ET CF-1-1, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.2024-06-170

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LES ACTIVITÉS TEMPORAIRES D'EXTRACTION DE SABLE À DES FINS AGRICOLES DANS LA ZONE AT-3

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE

ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'

un premier projet de règlement a également été déposé à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue le 29 mai 2024 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 16-2024 modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités temporaires d'extraction de sable à des fins agricoles dans la zone AT-3, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 RETIRÉ

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

5.4 RÉS.2024-06-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-2006 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES ET AUX LOTS PROJETÉS

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n°12-2006 conformément aux modalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;



CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 18-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 12-2006, afin de modifier certaines dispositions relatives aux rues et aux lots projetés, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2024 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

Le conseiller Georges Bélec donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 19-2024 amendement le règlement numéro 06-2024, régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale. Plus spécifiquement, cet amendement prévoit notamment un abonnement annuel pour l'accès au lac des Trois Montagnes pour les résidents ou les locataires de douze (12) mois ou plus plutôt que de six (6) mois ou plus comme le prévoyait l'ancien règlement.

Le conseiller Georges Bélec mentionne que le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 19-2024, lequel est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2024-06-172

OCTROI DE CONTRAT RELATIF AU MARQUAGE ROUTIER DE LA ROUTE PRINCIPALE ET RUES ET CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au marquage routier de la route Principale et rues et chemins du territoire de la Municipalité, soit sur une distance de 43.79 kilomètres, afin d'assurer la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Lignes Maska, 9254-8783 Québec inc.* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise *Lignes Maska, 9254-8783 Québec inc.*, et ce, au coût de 25 733.95 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder au marquage routier de la route Principale et rues et chemins du territoire de la Municipalité, soit sur une distance de 43.79 kilomètres ;

QUE la portion de la dépense relative au marquage routier de la route Principale soit imputée au poste budgétaire 23.04025.721 « Route Principale », et que la dépense relative au marquage sur les rues et chemins du territoire de la Municipalité soit imputée au poste budgétaire 02.32000.521 « Entretien et réparations infrastructures ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2024-06-173

OCTROI DE CONTRAT POUR LA REMISE À NIVEAU D'UN ROTOFIX À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'

un *rotofix* est désuet à l'usine d'épuration des eaux usées et doit être remis à niveau ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une offre de services conforme de l'entreprise *Premier Tech* ;

CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur des services techniques ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise *Premier Tech* pour des travaux de remise à niveau d'un *rotofix*, au coût de 22 096.70\$, plus les frais de transport et les taxes applicables, et que le montant soit imputé au poste budgétaire numéro 23.05301.722 « Usine traitement / eaux usées ».

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2024-06-174

MANDAT À L'INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ – INSPECTION ET ANALYSE SUPPLÉMENTAIRE DES PIEUX COURBÉS RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'

un mandat a été octroyé de gré à gré à l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* pour la réalisation d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation de pieux a été adoptée comme solution afin de surmonter l'impact de la liquéfaction sur la structure proposée;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater à nouveau l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* pour des investigations et une évaluation plus approfondie afin de clarifier l'état des pieux courbés à l'aide d'une caméra;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte et ratifie le mandat à l'ingénieur spécialisé de l'entreprise *TerraConseil Experts inc.* totalisant des coûts d'au plus 52 375.00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le



poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2024-06-175

RÉFECTION DE LA PISTE DE VÉLO « PUMP TRACK » FINANCÉE PAR LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT

l'importance du bon fonctionnement des installations sportives ainsi que la sécurité des usagers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT

l'entretien du terrain de la piste de vélo « Pump track » qui a déjà débuté, nécessite l'achat de quatre (4) voyages de terre supplémentaires ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et autorise la dépense supplémentaire pour quatre (4) voyages de terre pour la réfection de la piste de vélo « Pump Track », le tout, financé à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

8.5 RÉS.2024-06-176

MANDAT À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION DE DEUX TRAVERSES SURÉLEVÉES PERMANENTES À L'INTERSECTION DU PARC LINÉAIRE ET DU CHEMIN DE LA STATION ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE

les citoyens résidant sur le chemin de la Station ont interpellé le maire à l'effet que la vitesse accrue devenait un enjeu à considérer en urgence pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides est à réaliser l'asphaltage du tronçon du parc linéaire le P'tit Train du Nord sur le territoire de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides est favorable à prévoir un avenant à son contrat pour l'implantation de deux (2) traverses surélevées permanentes aux deux (2) endroits où le chemin de la Station traverse le parc linéaire le P'tit Train du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE

cette action améliorera grandement la sécurité de ce secteur tout en réduisant la vitesse des usagers de ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC des Laurentides a été retenue dans le cadre d'une aide financière pour l'asphaltage du parc linéaire et pourra nous faire bénéficier de cette aide financière pour les traverses à réaliser ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense d'au plus 8 000 \$, plus les taxes applicables pour un mandat à la MRC des Laurentides relativement à l'implantation de deux (2) traverses surélevées permanentes à l'intersection du parc linéaire du P'tit Train du Nord et du chemin de la Station ;

QUE le conseil autorise à cette fin un budget révisé incluant un revenu supplémentaire de 8 400 \$ au poste budgétaire 02.35500.640 « Signalisation » et une dépense supplémentaire équivalente au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière ».



ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2024-06-177

DEMANDE DE PIIA 2024-20022, SECTEUR PATRIMONIAL DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, 1963 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 960, MATRICULE 1213-61-4401-0-000-000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser le remplacement de la toiture de bardeau d'asphalte du bâtiment principal par une toiture de tôle galvanisé de couleur gris métal.

CONSIDÉRANT QUE

le revêtement de toiture est similaire à celui retrouvé sur les bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE

le caractère particulier du secteur est maintenu dans le cadre des travaux de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 49-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20022, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2024-06-178

DEMANDE DE PIIA 2024-20024, SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR LATÉRALE, 3421 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 465 311, MATRICULE 1017-82-7897-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type hangar d'une dimension de 20,73 mètres par 7,63 mètres et d'une hauteur de 5,10 mètres servant à l'entreposage de machineries agricoles présentant des revêtements muraux de pruche et une toiture de tôle galvanisé de couleur gris métallique.

CONSIDÉRANT QUE

le projet de construction respecte l'objectif général du secteur, soit la conservation du caractère champêtre dans un contexte de production agricole « contemporain »;

CONSIDÉRANT QU'

aucun déboisement n'est prévu pour l'implantation du nouveau bâtiment accessoire et que celui-ci est prévu à une distance de plus de 150 mètres de la route des Tulipes ;



CONSIDÉRANT QUE

les revêtements de recouvrement sont similaires à ceux de tous les autres bâtiments accessoires du terrain visé par la demande, et s'agencent au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 51-24;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20024, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2024-06-179

DEMANDE DE PIIA 2024-20025, SECTEUR SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, 80 RUE DU DENALI, LOT 6 228 269, MATRICULE 1418-00-6317-0-062-0001

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – secteur sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages avec toit-terrasse sur la galerie supérieure, présentant des revêtements de façade de pierres de couleur gris nuancé, de type « canoxel » de couleur brun et d'acrylique de couleur blanc et gris foncé, une toiture en membrane élastomère de couleur noir, des cadrages de portes et fenêtres, fascias et soffites en aluminium noir et une galerie avec garde-corps en verre et aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

les impacts sur l'environnement reliés aux travaux tels que l'abattage d'arbres et déblai et remblais semblent minimisés ;

CONSIDÉRANT QUE

le déboisement prévu respecte les normes applicables, soit une superficie d'environ 14% de la superficie totale du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE

la propriété est projetée sur une zone plateau du terrain et que son implantation épouse la topographie du site ;

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux de revêtement sont d'une couleur sobre et s'agencent avec les résidences voisines ;

CONSIDÉRANT QUE

la hauteur de la propriété est de 8,05 mètres et que la hauteur de la canopée est évaluée, dans ce secteur, entre 14 mètres et 21 mètres selon le site de la Forêt Ouverte ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 52-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20025, telle que présentée.

ADOPTÉE



10.4 RÉS.2024-06-180

DEMANDE DE PIIA 2024-20026, SECTEUR RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, 80 RUE DU DENALI, LOT 6 228 269, MATRICULE 1418-00-6317-0-062-0001

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – secteur ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages avec toit-terrasse sur la galerie supérieure, présentant des revêtements de façade de pierres de couleur gris nuancé, de type « canoxel » de couleur brun et d'acrylique de couleur blanc et gris foncé, une toiture en membrane élastomère de couleur noir, des cadrages de portes et fenêtres, fascias et soffites en aluminium noir et une galerie avec garde-corps en verre et aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux liés à l'implantation de la propriété et des ouvrages accessoires sont effectués de façon à minimiser les travaux de déblai et remblai et d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE

le lot visé est situé dans une aire de peuplement forestier d'intérêt faunique mais que les espaces de déplacements de la faune sont possibles et respectés ;

CONSIDÉRANT QUE

la résidence est projetée à une distance de plus de 40 mètres d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 53-24; Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2024-20026, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-06-181

DEMANDE DE PIIA 2024-20027, SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE, 1317 RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 875, MATRICULE 1213-63-3213-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence par l'ajout d'un garage attenant en façade avant d'une dimension de 7,31 mètres par 10,53 mètres, présentant des revêtements muraux de type « maibec » de couleur cèdre au fini brossé et agrégat de couleur blanche, une porte double de couleur brun commercial, des cadrages de portes et fenêtres et des fascias de couleur brun foncé et ajout d'une marquise et pergola ouverte en bois naturel.

CONSIDÉRANT QUE

les membres estiment que le projet de construction ne respecte pas l'objectif général du PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, soit de conserver le caractère patrimonial lors de projets de constructions et travaux affectant l'apparence des bâtiments, par l'ajout d'un garage d'apparence plutôt contemporaine et moderne ;

CONSIDÉRANT QUE

le garage ne prévoit aucun élément architectural qui rappelle le style traditionnel du secteur ;



CONSIDÉRANT QUE

l'ajout du garage a pour effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment, allant à l'encontre de l'objectif 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en secteur du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que le gabarit, la disposition et la forme des ouvertures projetés pour le bâtiment accessoire n'est pas en similitude avec les traits dominants du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE

les matériaux de revêtements utilisés dans le cadre des travaux ne répondent pas aux critères d'évaluation de l'objectif 5 du PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, soit de favoriser les matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants, tels que la brique, la pierre ou le bois ;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 54-24;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA numéro 2024-20027, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-06-182

MANDAT POUR LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a entrepris la révision du plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme, dont la version actuelle est entrée en vigueur en 2006;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a octroyé un mandat à l'urbaniste-conseil, madame Hélène Doyon, pour la révision complète du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce, par la résolution numéro 148-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

des demandes et analyses supplémentaires ont été nécessaires et ont généré des heures supplémentaires de travail ;

CONSIDÉRANT QU'

un second mandat est nécessaire afin de finaliser le travail ;

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et mandate l'urbaniste-conseil, madame Hélène Doyon pour un mandat additionnel afin de finaliser l'adoption complète des règlements du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, et ce, selon sa proposition datée du 6 juin 2024 au coût maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables et que seules les heures engagées seront facturées, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.61000.414 « Services techniques »;

QUE le conseil autorise à cette fin un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire de 12 600\$ au poste budgétaire 01.24200.001 « Droits de mutation immobilière » et une dépense équivalente au poste budgétaire 02.61000.414 « Services techniques ».



ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2023-06-183

PRODUCTION DE DEUX ENSEIGNES POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire transmettre aux usagers des infrastructures récréatives « Pumptrack » et « Slackline », les mesures de sécurité et les comportements à adopter lors de leur utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE

le besoin de produire des affiches qui perdureront dans le temps;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la production de deux enseignes pour la sécurité des usagers des infrastructures récréatives, par un graphiste ainsi que l'impression de celles-ci par un imprimeur au coût de 830 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.08003.721 « Infrastructures de parcs - Pump track » et que la dépense d'achat et d'installation soit financée à même le fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2024-06-184

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 35.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire